



LIMOGES
ARTS DU FEU
ET INNOVATION

Concertation publique sur les zones d'accélération des énergies renouvelables du 29 janvier au 18 février



Pour atteindre les 33 % d'énergies renouvelables en 2030 dans la consommation énergétique totale, la France doit accélérer sa production dans le cadre de la lutte mondiale contre le changement climatique et de la crise énergétique. Pour répondre à cet objectif, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 a créé les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAE nR) qui sont une cartographie des secteurs propices à la production de différentes filières d'énergies renouvelables. Toutes les communes françaises sont concernées. Ni obligatoire ni exclusif, ce zonage permet de mieux orienter les projets en fonction des ressources disponibles. La délimitation des ZAE nR est effectuée par les communes, après concertation des acteurs locaux et avis des services de l'État. Elle sera actualisée tous les 5 ans.

L'enjeu de ces ZAE nR est double :

- **identifier des secteurs géographiques propices à la production d'énergies renouvelables** : les ZAE nR sont des secteurs géographiques spécifiques identifiés pour leurs potentiels énergétiques.
- **informer sur les possibilités de développements locaux** : les ZAE nR ne constituent pas une pré-autorisation en soi pour un projet individuel mais visent à en faciliter l'émergence en identifiant des secteurs éligibles et en facilitant leur mise en œuvre par les porteurs de projets (procédures administratives simplifiées et accélérées, incitations financières). Toutefois, d'autres projets de production d'énergie renouvelable sont possibles en dehors de ces ZAE nR.
- **impliquer la population et l'ensemble des acteurs locaux car développer le potentiel énergétique du territoire est un enjeu collectif** : les ZAE nR peuvent être un levier supplémentaire pour stimuler le dialogue territorial, mobiliser le potentiel énergétique, mieux maîtriser les secteurs de développement, assurer une meilleure visibilité sur les projets, impliquer les acteurs locaux en leur conférant la possibilité de donner leur avis d'une part, et d'informer la Ville sur leurs projets de production d'énergies renouvelables d'autre part.

C'est dans ce cadre qu'une concertation grand public est organisée du 29 janvier au 18 février prochain. Les contributions des Limougeauds alimenteront les réflexions du conseil municipal de mars 2024 avant délibération et transmission aux services de l'État.

Les habitants sont invités à prendre connaissance des cartographies des ZAE nR identifiées sur le territoire de



LIMOGES
ARTS DU FEU
ET INNOVATION

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Limoges, le 29 janvier 2024

la commune de Limoges sur le site internet de la Ville [limoges.fr](https://www.limoges.fr).

La concertation a lieu uniquement en ligne sur [limoges.fr](https://www.limoges.fr) avec un accompagnement possible à la mairie de Limoges (dans les locaux de la Direction de l'Action Foncière et Immobilière, situés au 31 avenue Baudin), dans les antennes-mairies et dans les mairies annexes.

→ **Si vous souhaitez donner votre avis**, vous pouvez adresser un mail à concertation.zaenr@limoges.fr

→ **Si vous avez un projet de production d'énergie renouvelable sur la commune de Limoges et que celui-ci n'est pas localisé dans la ZAEnR de la filière concernée**, merci de bien vouloir nous en informer avant le 18/02/2024 en renseignant ce [formulaire](#).

En complément, l'ADEME propose des fiches techniques relatives à chaque type d'énergie renouvelable, téléchargeables sur [librairie.ademe.fr](https://www.librairie.ademe.fr).

2

Contact presse Ville de Limoges :
Claire GLÉDEL
Attachée de presse
05 55 45 60 49 / claire.gledel@limoges.fr

Cliquez pour suivre l'actualité de la Ville : [limoges.fr](https://www.limoges.fr)



/villedelimoges



@VilleLimoges87



7ALimoges



villedelimoges



/ville_de_limoges



Ville de Limoges